



DEMANDE DE PASSEPORT

PERSONNE MAJEURE

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES - TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

LE DÉPÔT DU DOSSIER SE FAIT SUR RENDEZ-VOUS : www.espace-citoyens.net/thiais

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DE LA PERSONNE CONCERNÉE

- POUR UNE 1^{ère} DEMANDE :

- Saisir une Pré-demande sur le site internet <https://ants.gouv.fr/> et l'imprimer **OU** renseigner la 1^{ère} page du cerfa
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois (non scannée) aux normes pièces d'identités (
- justificatif de domicile de **moins de 1 an** non manuscrit (EDF, GDF, eau, loyer, impôts, facture de téléphone, etc.)
- copie de la carte d'identité ou une copie intégrale d'acte de naissance original de **moins de 3 mois** (si la carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans)
- timbres fiscaux d'un montant de 86 euros

- POUR UN RENOUVELLEMENT :

- Saisir une Pré-demande sur le site internet <https://ants.gouv.fr/> et l'imprimer **OU** renseigner la 1^{ère} page du cerfa
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois (non scannée) aux normes pièces d'identités
- justificatif de domicile de **moins de 1 an** non manuscrit (EDF, GDF, eau, loyer, impôts, facture de téléphone, etc.)
- photocopie du passeport à renouveler
- timbres fiscaux d'un montant de 86 euros

si le passeport est périmé depuis plus de deux ans, fournir la copie de la carte d'identité valide ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois

- PERSONNE HEBERGÉE :

- attestation d'hébergement
- justificatif de domicile de moins de 1 an
- copie du titre d'identité de l'hébergeant

- PERSONNE NATURALISÉE (pour un 1^{er} passeport) :

- l'ampliation du décret de naturalisation. La mention marginale de naturalisation apposée en marge de l'acte de naissance n'est pas suffisante
- un document de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet d'établir formellement la nationalité du demandeur (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition de la nationalité française)
- Document officiel avec photo (passeport, titre de séjour, titre républicain)

- PERTE ou VOL :

- **perte** : déclaration faite en Mairie lors du dépôt du dossier
- **vol** : déclaration à faire auprès du commissariat et à joindre au dossier
- un document officiel avec photo (carte d'identité, carte professionnel, permis de conduire, permis de chasser, carte vitale, titre de transport)

- APPPOSITION DU NOM D'USAGE :

- femme mariée : acte de naissance avec mention du mariage ou un acte de mariage
- femme divorcée par jugement, par convention avec l'ex époux, de plein droit si le divorce est prononcé pour rupture de vie commune par l'époux. Fournir le jugement de divorce
- femme veuve : acte de décès

- PERSONNE SOUS TUTELLE :

- copie du jugement et la carte d'identité du tuteur. Le tuteur signe le formulaire cerfa

LES PASSEPORTS ARRIVÉS EN MAIRIE DOIVENT ÊTRE RECUPÉRÉS DANS LES 3 MOIS
AU DELÀ, ILS SERONT DÉTRUITS